ABADA DANSES
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 50.000 €
170 bis rue du Faubourg Saint Antoine - 75012 Paris
423 094 135 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 septembre,
à 9 heures 30,

Madame Isis FIGARO, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »),

dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif par la Société au profit de la société Ecole des Danses Latines et Tropicales, dont la Société est l'associée unique, de sa branche complète et autonome d'activité relative à son activité opérationnelle de d'école de danses latines et tropicales,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif en date du 30 juin 2025 et le certificat de dépôt au greffe du tribunal des activités économiques de Paris (le « **Traité d'Apport** ») ;

- un exemplaire des insertions parues au BODACC en date des 17 et 18 août 2025 pour la société apporteuse et pour la société bénéficiaire ;

- le Certificat de Non-Opposition émis par le Greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 23 septembre 2025 ; et

- les statuts de la Société ;

après avoir constaté qu'à ce jour, à la suite de la publication du projet d'apport partiel d'actif aux BODACC, aucune opposition n'a été formée par les créanciers des sociétés Abada Danses et Ecole des Danses Latines et Tropicales,

et après avoir rappelé qu'il souhaite constater la réalisation de l'apport ce jour,

a établi le présent procès-verbal, conformément aux statuts de la Société, afin de prendre les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif consenti par la société Abada Danses au profit de la société Ecole des Danses Latines et Tropicales ; et

2. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif consenti par la société Abada Danses au profit de la société Ecole des Danses Latines et Tropicales)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du Traité d'Apport en date du 30 juin 2025 signé par l'Associé Unique et par la Société, déposé au greffe, et
- des publicités légales parues au BODACC les 1er et 2 juillet 2025,

constate :

- qu'aucune opposition n'a été formée par les créanciers dans le délai légal ;
- que toutes les Conditions Suspensives telles que définies et prévues au Traité d'Apport sont remplies ; et
- que l'apport partiel d'actif est devenu définitif ce jour.

En conséquence, l'Associé Unique prend acte de la transmission universelle de la « Branche d'Activité » (tel que ce terme est défini dans le Traité d'Apport) à la société Ecole des Danses Latines et Tropicales et avec effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2025.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées dans le présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée.

*
* *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique.

Associé Unique
Madame Isis FIGARO